

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE NORD PAS-DE-CALAIS
COMMISSION ACADEMIQUE DE L'EMPLOI DU SECOND DEGRE.

MOUVEMENT DES MAÎTRES EN VUE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

DEMANDE DE CLASSEMENT A4
D'UN MAÎTRE CONTRACTUEL A TEMPS PARTIEL AUTORISÉ OU A TEMPS INCOMPLET
(Pièce justificative jointe à **L'Annexe 5** de demande de mutation)

Vous remplissez simultanément les 3 conditions suivantes :

1. Vous êtes contractuel.
2. Vous exercez à temps incomplet ou vous bénéficiez d'un temps partiel autorisé.
3. Vous souhaitez augmenter votre horaire ou revenir à temps plein.

Dans le mouvement des maîtres, vous pouvez demander à être classé A4 : « Demandes des maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet demandant à compléter leur service ».

Ce classement prioritaire est applicable dans votre établissement si, dans votre discipline, des heures sont déclarées vacantes par votre chef d'établissement. Dans ce cas, vous en faites la demande directement à votre chef d'établissement afin qu'il puisse en tenir compte lorsqu'il réalisera sa répartition de service adressée au rectorat en février 2025.

En l'absence d'heures dans votre établissement, ce classement s'appliquera aux demandes de mutation que vous effectuerez en déclarant votre emploi susceptible d'être vacant.

Vous effectuez votre demande de classement par la Commission Académique de l'Emploi en remplissant **L'Annexe 5** que votre chef d'établissement met à votre disposition et en y joignant la présente fiche complétée et signée par vous-même et par votre chef d'établissement.

DEMANDE DE CLASSEMENT A4 à JOINDRE à **L'ANNEXE 5**

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

maître contractuel en 2024 – 2025 dans l'établissement (Nom, commune)

.....

souhaite faire passer mon horaire actuel de (horaire actuel) heures à un horaire de heures pour la rentrée 2025.

Dans ce but, sollicite auprès de la C.A.E. du second degré un classement A4 de ma demande de mutation qui, à cet effet, m'assimile aux maîtres dont le service est réduit ou supprimé (article 5.3.1 de l'accord national sur l'emploi).

Attention : ce classement ne vaut que s'il a comme effet d'augmenter votre horaire à la rentrée prochaine.

Il ne peut être utilisé pour une demande de mutation à horaire inchangé. Si cela était le cas, votre demande serait reclassée de facto en B2.

À, le

À, le

Le maître (nom et prénom) :

Pris connaissance, le chef d'établissement
(nom et prénom) :

Signature :

Signature :

Cachet de l'établissement :